

ARRETE TEMPORAIRE



224/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Pose de coffret électrique – Rue des Puits – INTERRA
Réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise INTERRA en date du 8 septembre 2025 – représentée par Madame Justine PERRINEAU,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et réglementer la circulation rue des Puits, afin de permettre les travaux de terrassement pour la pose de coffret électrique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de terrassement sous accotement en vue de la pose de coffret électrique au n°4, rue des Puits, le stationnement et la circulation seront interdits rue des Puits **du 22/09/2025 au 22/10/2025**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient. Il est prévu :

- Route barrée
- Réduction de chaussée

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- SMIEEOM
- Entreprise INTERRA

Fait à Saint-Aignan, le 12/09/2025
Le Maire



Eric CARNAT